



Règlement intérieur

SECTION I : ADHESIONS

ARTICLE I-1 : INSCRIPTION- Les dossiers d'inscription devront être remis complets, accompagnés du règlement du montant de la cotisation, avant le début d'activité sportive de l'adhérent, - La cotisation est le cumul du coût de la licence fédérale et de la participation élaborée lors d'un budget discuté par le conseil d'administration. - Le paiement de la cotisation, exigible en début de saison, lors de l'inscription, peut s'effectuer au moyen d'un chèque, en espèces ou de chèques sport, - Le paiement de la cotisation peut être fractionné en 3 fois (sauf espèces) - Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une séance d'essai gratuite à condition toutefois qu'ils présentent un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive souhaitée. -Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en 3 fois n'est qu'une facilité de paiement. - Aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué après le cours d'essai, les cotisations étant calculées pour assurer le salaire de l'entraîneur.

ARTICLE I-2 : COTISATION - Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle dans sa totalité. Le paiement de la cotisation ou pas, est laissé au libre choix des membres du Bureau. La personne qui adhère, accepte de fait le règlement intérieur.

ARTICLE I-3 : ASSURANCE- Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle. Chaque adhérent licencié au club, sera couvert également par l'assurance attachée à la licence dans la limite du contrat APAC. Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié lors de l'inscription. Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause. Dans tous les cas, seul l'adhérent a qualité pour déclarer le sinistre et se faire rembourser les frais.FONTA'GYM ne prendra en charge aucune avance de quelque frais que ce soit. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers en premier lieu, SAMU ou SOS médecins) qui prendront les mesures qui s'imposent et décideront du transport en milieu hospitalier.

SECTION II : REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE II-1 : LE GYMNASSE- Le gymnase est un lieu d'enseignement, à ce titre, seuls les pratiquants et entraîneurs sont admis dans la salle de gym. Il est interdit aux gymnastes d'utiliser les tapis et les agrès en dehors de leurs entraînements et sans la surveillance de leurs entraîneurs. Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes..

ARTICLE II-2 : TENUE VESTIMENTAIRE- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt éventuellement jogging. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons. Il est conseillé aux gymnastes d'attacher les cheveux longs. Les bijoux, les lunettes, etc ..., sont déconseillés en gymnastique. Pour des raisons de sécurité, les vestiaires doivent rester ouvert, aucun objet de valeur ne doit donc y rester, FONTA'GYM ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.

ARTICLE II-3 : ENTRAINEMENT- Seuls les gymnastes inscrits au club ou invités par le bureau de FONTA'GYM peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs de l'association selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Les groupes

d'entraînement sont constitués en début de saison par les entraîneurs en fonction de l'âge et du niveau des adhérents. Afin de garantir l'homogénéité et la bonne progression des groupes, les gymnastes sont tenus d'assister à tous les entraînements de leur groupe. Toute absence doit être justifiée auprès de l'entraîneur. Les entraînements manqués par un gymnaste n'ouvrent pas droit à des séances de compensation. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président, de l'entraîneur et animateurs. Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement. Lorsqu'un cours ne pourra pas être assuré (absence d'un professeur, remplacement impossible) l'association affichera cette absence sur la porte du gymnase et si possible, sur le site internet du club, et par SMS. Pas d'entraînement pendant les vacances scolaires.

ARTICLE II-4 : ATTITUDE- Une attitude incorrecte, irrespectueuse ou dangereuse ne saurait être tolérée ni de la part d'un pratiquant ni de la part d'un spectateur ou d'une autre quelconque personne. Tout manquement aux mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité, tout comportement avéré inadapté, toute atteinte à la bonne réputation du sport, tout agissement ou propos qui iraient à l'encontre de l'éthique et de l'esprit qui régissent l'attitude au sein du club, entraînera une exclusion qui sera prononcée par le conseil d'administration.

SECTION III : RESPONSABILITE

Les gymnastes inscrits à FONTA'GYM sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris au gymnase par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription. Le club ne saura être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement.